



# COMMUNE DE SAINT BONNET LE CHASTEL

---

## Extrait du registre des arrêtés municipaux

### **Arrêté portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux mandatés par la société *ORANGE***

#### **Le Maire de Saint-Bonnet-le-Chastel**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 , L.2212-2 & L.2213-1 ;
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU l'Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- VU la demande présentée le 30 mai 2017 par Cyril BATISSE, représentant la société SMTC, rue Sous-la-Tour, 63800 LA ROCHE NOIRE ;
- **CONSIDERANT** que, par mesure de sécurité et afin d'assurer la sauvegarde des agents intervenants pour la société SMTC, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier ;

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 :**

Du 8 juin 2017 au 23 juin 2017, la vitesse de circulation de tous les véhicules est limitée à trente kilomètre par heure (30 km/h) sur la portion de la route départementale 300, située en l'agglomération de Saint-Bonnet-le-Chastel et dite *Grand'rue*, délimitée par l'entreprise SMTC, ou ses mandants.

Toutes les mesures devront être prise par la susdite entreprise pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue, et à la charge de l'entreprise pétitionnaire.

#### **ARTICLE 3 :**

La susdite entreprise sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier ou de la signalisation installée. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune dans le cas ou cette dernière serait recherchée.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage dématérialisée ainsi que, sur site, à chaque fois qu'il en sera fait application.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le Général commandant le groupement départemental de gendarmerie du Puy-de-Dôme et les gérants de la société SMTC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-le-Chastel, le 30 mai 2017

Le Maire  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**LE MAIRE**  
au registre  
la signature est  
**Simon RODIER**